



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 FEVRIER 2025**

ASSEMBLEE DELIBERANTE

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 janvier 2025.

DECISIONS

3. Décisions.

AFFAIRES GENERALES

4. Rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2023 du SEAFF.
5. Bilan d'activité 2023 du SISCODIPE.
6. Délégation d'attributions accordées au maire par le conseil municipal : modification de la délibération n° DCM 20250523/04 du 23 mai 2020.

POLICE MUNICIPALE

7. Convention de coordination entre la police municipale et la police nationale.

RESSOURCES HUMAINES

8. Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} mars 2025.
9. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (28/35^{ème}) à compter du 10 mars 2025.
10. Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet (14/35^{ème}) à compter du 17 mars 2025.
11. Création de 30 emplois non permanents à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
12. Création d'un emploi en Contrat Unique d'Insertion (CUI) dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences (PEC) à compter du 1^{er} mars 2025.

URBANISME

13. Modification n° 3 du PLU : acceptation de l'avis de la MRAE.

PATRIMOINE

14. Application du régime forestier aux parcelles nilvangeoises situées sur le ban de Hayange-Konacker.
15. Désignation des logements de fonction.
16. Participation 2025 au fonctionnement de la Maison Pour Tous « La Borderie » de NILVANGE pour ses activités jeunesse et périscolaire.
17. Autorisation spéciale d'investissement.

Sous la présidence de Madame le Maire, Alexandra REBSTOCK PINNA,

ETAT DE PRESENCE

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS
REBSTOCK PINNA A.	X				CASCIANA J.	X				SCHNELL C.	X			
SCHUTZ S.	X				ORDAS D.	X				BOUCHARD J.		X		EXCUSÉ
FORTUGNO J.	X				SEIWERT P.		X	X	A MAILLARD A.	SECUA E.	X			
JANNONE M.	X				BERGANTZ J.	X				FRANCO N.	X			
MELLET JM.		X	X	A REBSTOCK PINNA A.	MAILLARD A.	X				BRIZZI M.	X			
HIRSCH L.	X				FERREIRA P.		X			AZEVEDO GONCALVES MH.		X	X	A FORTUGNO J.
GULINO G.	X				POSS C.		X	X	A ORDAS D.	GEHIN M.	X			
CHRISTIANY A.	X				PIERRON E.	X				LURGUIE M.		X	X	A GEHIN M.
DELLA NAVE A.	X				DA ROCHA SOARES A.		X	X	A JANNONE M.	REMETTER M.	X			

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MÉLANIE JANNONE

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 19

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 25

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT DONC VALABLEMENT DELIBERER.

Madame le Maire ouvre la séance et soumet au vote la désignation du secrétaire de séance.

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

VU l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Mélanie JANNONE pour remplir la fonction de secrétaire de ladite séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 janvier 2025

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 janvier 2025.

Point 3 : Décisions

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre des attributions accordées à Madame le Maire lors du conseil municipal du 23 mai 2020, les décisions ci-après ont été prises.

3.1 - En application des dispositions de l'alinéa 4 de la délibération :

N°	Date de décision	Objet	Attributaire	Montant (en € HT)	Montant (en € TTC)
2025-01	23/01/25	Avenant n° 1 ALCA ETANCHE lot 3 MSP	ALCA ETANCHE	4 557,00	5 468,40
2024-02		Avenant n° 1 APIB lot 10 MSP	APIB	2 200,00	2 640,00
2024-03		Avenant n° 1 BONECHER lot 4 MSP	BONECHER	1 870,70	2 244,84
2024-04		Avenant n° 2 COME lot 13 MSP	COME ELEC	-4 563,00	-5 475,60
2024-05		Avenant n° 1 SARIBAT lot 2 MSP	SARIBAT	35 130,00	42 156,00
2024-06		Avenant n° 3 TANDEM MSP	TANDEM	10 300,30	12 360,36

3.2 - La déclaration d'intention d'aliéner ou « **DIA** » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (la Ville) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

En application des dispositions de l'alinéa 15 de la délibération n° DCM 20200523-04, *le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat* « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Ville en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ». ».

Madame le Maire a ainsi décidé de :

- ne pas préempter les biens ci-dessous :

Date décision du maire	Adresse du bien	Type de bien	Références cadastrales	Surface parcelle (en)	Prix DIA
24/01/25	80 rue Eugène Bauret	Maison	Section 9 n°698	5a 50ca	135 000,00 €
31/01/25	20 rue Joffre	Appartement	Section 9 n°832	7a 65ca	87 000,00 €
07/02/25	5c rue Maréchal Leclerc	Maison + garage	Section 5 n°1138	7a 10ca	269 000,00 €
05/02/25	43 rue Aristide Briand	Passage privé	Section 7 n°406	76ca	140 000,00 €
		Maison	Section 7 n°433	3a 60ca	
05/02/25	64 rue Eugène Bauret	Maison	Section 9 n°690	4a 59ca	265 000,00 €
05/02/25	3 rue des Sapins	Maison	Section 5 n°343	5a 3ca	314 000,00 €
			Section 5 n°943	4ca	
11/02/25	29 rue Castelnau	Maison	Section 9 n°540	1a 36ca	97 000,00 €
11/02/25	28 rue Saint Jacques	Terrain	Section 8 n°183	21a 66ca	520 000,00 €

Débat :

Monsieur FRANCO demande à quoi correspond le passage privé qui concerne le 43 rue Briand.

Madame le Maire précise que ce passage privé est un morceau de ruelle attenant à la maison.

- déléguer son droit de préemption urbain renforcé à l'EPFGE pour le bien ci-dessous :

N°	Date de décision	Objet	Type de bien	Références cadastrales	Surface parcelle	Montant
2024-07	29/01/25	Délégation du droit de préemption urbain renforcé - Immeuble sis 35 rue des Vosges	Appartement	Section 10 n° 294, 295 et 296	58a 32ca	55 000,00 €

Débat :

Monsieur BRIZZI demande combien d'appartements sont repris à ce jour dans la rue des Vosges.

Madame le Maire pense que deux appartements sont concernés ; BATIGERE est en lien direct avec les propriétaires, qui sont informés des travaux qui vont être réalisés, notamment la toiture. Une réunion publique sera posée prochainement avec les propriétaires.

Point 4 : Rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2023 du SEAFF

Rapporteur : Monsieur MAILLARD

VU l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Débat :

Monsieur BRIZZI s'interroge sur la page 15 du rapport indiquant les prévisions à la baisse.

Monsieur MAILLARD répond que les consommations étaient plus élevées, notamment du fait du COVID, et qu'elles reviennent progressivement à la normale.

Monsieur BRIZZI craint que si la consommation baisse, le prix risque d'augmenter.

Monsieur MAILLARD répond que l'on retombe sur les mêmes chiffres.

Monsieur FRANCO remarque que les chiffres sont en-dessous de la moyenne nationale qui est de 83,1%. Il est surpris par la diminution de tarification, car la tendance actuelle est quand même que plus on consomme, plus on paie.

Monsieur MAILLARD répond que cette tarification concerne les industriels.

Monsieur FRANCO comprend que les gros consommateurs ont fourni des efforts ce qui a permis d'équilibrer le budget. Le taux d'épuration est en principe voté tous les ans par le conseil municipal, mais il n'a pas souvenir de l'avoir voté un jour.

Madame le Maire précise que la compétence assainissement a été reprise par la CAVF. La Commune est concernée uniquement par l'eau potable au niveau du SEAFF, dont elle salue les investissements réalisés sur la Commune.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2023 du SEAFF.

Point 5 : Bilan d'activité 2023 du SISCODIPE

Rapporteur : Monsieur GULINO

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du CGCT, le bilan d'activité 2023 du SISCODIPE est communiqué aux membres du conseil municipal ;

Débat :

Monsieur GULINO indique que 143 800 € ont été investis pour l'enfouissement des réseaux dans la rue Joffre. Monsieur BRIZZI est surpris que les subventions accordées pour les bornes électriques n'apparaissent pas dans le rapport.

Monsieur GULINO précise qu'une révision sera faite cette année afin de connaître le nombre de chargeurs à mettre en place.

Madame le Maire indique qu'au sein de l'opération « Cœur de ville, Cœur de Fensch », un certain nombre de places de stationnement ont été pré-équipées. Des sociétés prennent contact, mais force est de constater que le coût pour le client est assez élevé pour le moment. Pour l'instant, la population n'est pas véritablement demanderesse ; il faut donc patienter et étudier ultérieurement les solutions les plus opportunes.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du bilan d'activité 2023 du SISCODIPE.

Point 6 : Délégation d'attributions accordées au maire par le conseil municipal : modification de la délibération DCM 20200523/04 du 23 mai 2020

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 alinéas 2° et 16° ;

VU la délibération n° DCM 20200523/04 du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions accordées au maire par le conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'afin d'optimiser et fluidifier l'administration quotidienne de la Commune, le conseil municipal a délégué au maire certaines de ses attributions, charge à Madame le Maire de rendre compte à l'assemblée délibérante de chacune de ses décisions prises dans le cadre de cette délégation ;

CONSIDERANT l'intérêt, dans ce même objectif, de déléguer au maire la possibilité de fixer certains tarifs et droits sans caractère fiscal et de préciser l'alinéa 16 de ladite délibération ;

Débat :

Monsieur BRIZZI demande si la pose d'un échafaudage est considérée comme un stationnement.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une occupation du domaine public, dont le tarif a été voté par le conseil municipal.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de déléguer** à Madame le Maire la possibilité de fixer, dans la limite de 2 000€ de droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, ainsi que prévu par l'alinéa 2 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- **DECIDE de modifier** de la façon suivante la rédaction de l'alinéa 16° de la délibération n° DCM 20200523/04 du 23 mai 2020 : « 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice administrative, civile ou pénale, ou de défendre la commune dans les actions civiles, administratives ou pénales intentées contre elle, de désigner l'avocat de son choix et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. »
- **DIT** que les autres termes de la délibération restent inchangés.

Point 7 : Convention de coordination entre la police municipale et la police nationale

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2, L. 311-2, L. 312-1 et suivants, L. 511-5 et suivants ;

VU la délibération n° DCM 20210413/22 du 13 avril 2021 portant convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ;

VU la délibération n° DCM 20240314/09 en date du 14 mars 2024 portant avenant n° 1 à la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ;

CONSIDERANT le projet de la nouvelle convention de coordination entre la police municipale et la police nationale, d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse ;

Débat :

Monsieur BRIZZI note que beaucoup d'échanges entre la police nationale et la police municipale sont prévus dans la convention.

Madame le Maire répond que la Commune a de bonnes relations avec le commissaire. La policière se rend tous les mardis en réunion au commissariat de HAYANGE, où elle apprend ce qui s'est passé au sein de la commune depuis la réunion précédente. Néanmoins, il serait intéressant de savoir ce qui se passe à l'instant T et non une semaine après.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la nouvelle convention de coordination entre la police municipale et la police nationale, d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dont projet joint.

Point 8 : Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} mars 2025

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 313-1 ;

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les compétences du centre technique en vue de la reprise prochaine de la compétence éclairage public par la Commune-;

Débat :

Monsieur BRIZZI est toujours en attente de l'organigramme demandé précédemment.

Madame le Maire confirme ces propos et précise qu'en ce moment il y a beaucoup de fluctuations, mais l'organigramme lui sera remis prochainement.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de créer** un emploi permanent d'agent de maîtrise principal de catégorie C à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2025 ;
- **DECIDE de modifier** en conséquence le tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un agent par voie statutaire et à signer les actes y afférents ;
- **DECIDE d'inscrire** les crédits nécessaires au chapitre 012 des budgets 2025 et suivants ;

- **DIT** que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des agents de maîtrise, au grade d'agent de maîtrise principal.

Point 9 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (28/35^{ème}) à compter du 10 mars 2025

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les effectifs du centre technique, notamment pour conduire la navette pour les seniors ;

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de créer** un emploi permanent d'adjoint technique de catégorie C à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, soit 28/35^{ème}, à compter du 10 mars 2025 ;
- **DECIDE de modifier** en conséquence le tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un agent fonctionnaire ou un agent contractuel le cas échéant, et à signer les actes y afférents ;
- **DECIDE d'inscrire** les crédits nécessaires au chapitre 012 des budgets 2025 et suivants.

Point 10 : Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet (14/35^{ème}) à compter du 17 mars 2025

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les effectifs du centre technique pour assurer l'entretien de la voirie avec la balayeuse ;

Débat :

Monsieur BRIZZI demande si ce contrat est pour une durée d'un an.

Madame le Maire confirme.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de créer** un emploi permanent d'agent de maîtrise principal de catégorie C à temps non complet, à raison de 14 heures hebdomadaires, soit 14/35^{ème}, à compter du 17 mars 2025 ;
- **DECIDE de modifier** en conséquence le tableau des effectifs ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un agent fonctionnaire ou un agent contractuel le cas échéant et à signer les actes y afférents ;
- **DECIDE d'inscrire** les crédits nécessaires au chapitre 012 des budgets 2025 et suivants.

Point 11 : Création de 30 emplois non permanents à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23 1° et 2° ;

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;

CONSIDERANT l'intérêt de créer 30 emplois non permanents de catégorie C, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité durant les vacances scolaires 2025 ;

CONSIDERANT que les agents recrutés auront pour fonction l'entretien de la voirie et des espaces publics au centre technique, l'entretien et le service au foyer-restaurant Albert Camus et au Pôle Enfance et Jeunesse, l'accueil et des tâches administratives à l'Hôtel de Ville ;

CONSIDERANT que ces emplois correspondront aux grades d'adjoint technique ou d'adjoint administratif, dont la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination ;

Après débat,

- **DECIDE de créer** 30 emplois non permanents, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pendant les vacances scolaires, répartis ainsi :
 - 28 adjoints techniques,
 - 2 adjoints administratifs ;
- **DIT** que ces agents seront rémunérés par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique ou d'adjoint administratif ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour les recrutements ;
- **DECIDE d'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2025.

Point 12 : Création d'un emploi en Contrat Unique d'Insertion (CUI) dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences (PEC) à compter du 1^{er} mars 2025

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

VU le Code du travail, notamment ses articles L. 5134-19-1 et suivants et R. 5134-14 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-109 du 14 mars 2024 ;

CONSIDERANT que ce dispositif concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat ;

CONSIDERANT que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC ;

CONSIDERANT l'intérêt, tant pour la Commune que pour l'agent concerné, d'employer un agent en Contrat Unique d'Insertion (CUI) dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences (PEC) au centre technique pour des missions d'entretien des espaces verts essentiellement, à compter du 1^{er} mars 2025 ;

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de créer** un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences à temps non complet, soit 25 heures hebdomadaires, pour une durée de 10 mois et rémunéré sur la base du SMIC ;
- **AUTORISE Madame le Maire** à intervenir à la signature de la convention avec France travail et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée ;
- **AUTORISE Madame le Maire** à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement ;
- **DECIDE d'inscrire** les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2025.

Point 13 : Modification n° 3 du PLU : acceptation de l'avis de la MRAE

Rapporteur : Madame SCHUTZ

19H45 : arrivée de M. FERREIRA.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-37 ;

VU la délibération n° DCM 20191022/01 du conseil municipal en date du 22 octobre 2019 portant approbation de la révision du POS en PLU ;

VU la délibération n° DCM 20221110/12 du conseil municipal en date du 10 novembre 2022 portant approbation de la modification n° 1 du PLU ;

VU la délibération n° DCM 20240314/17 du conseil municipal en date du 14 mars 2024 portant approbation de la modification n° 2 simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n° DCM 20240704/05 du conseil municipal en date du 4 juillet 2024 autorisant le lancement de la procédure de modification n° 3 du PLU de Nilvange ;

VU l'arrêté municipal n° 2024-252 du 26 novembre 2024 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT la proposition de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Grand Est (MRAE) en date du 28 janvier 2025 de dispenser d'évaluation environnementale la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Nilvange, au motif que la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et que, par conséquent, il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale ;

CONSIDERANT la proposition de Madame le Maire de confirmer l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de dispenser la modification n° 3 du PLU d'évaluation environnementale ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'avis de la MRAE ;
- **DECIDE** de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la modification n° 3 du PLU.

Point 14 : Application du régime forestier aux parcelles nilvangeoises situées sur le ban de Hayange-Konacker

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Forestier ;

VU la délibération n° DCM 20211004/15 en date du 4 octobre 2021 portant application du Régime Forestier ;

VU la délibération n° DCM 20220711/11 en date du 11 juillet 2022 portant modification de la délibération relative à l'application du Régime Forestier ;

CONSIDERANT les politiques environnementales nationales et européennes ;

CONSIDERANT les principes énoncés par le régime forestier visant à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier des collectivités territoriales, des établissements publics et de l'Etat ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce régime forestier est confiée par la loi à un opérateur unique, l'ONF, chargé de garantir une gestion durable des espaces forestiers tout en préservant l'intérêt du propriétaire ;

CONSIDERANT que les parcelles forestières appartenant à la Commune de Nilvange, cadastrées section 35 n° 2, n° 49 et n° 397 MEIGELER, situées sur le ban de Hayange ne figurent pas dans la demande de soumission au Régime Forestier présentée à l'Office National des Forêts ;

CONSIDERANT l'intérêt d'appliquer un mode de gestion durable et conservatoire pour l'ensemble des parcelles forestières de la Commune ;

Débat :

Monsieur FRANCO demande si le maire de HAYANGE n'a pas besoin d'intervenir sur cette décision.

Madame le Maire répond que l'idéal serait que la Ville de HAYANGE rachète ces parcelles même à l'euro symbolique.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le projet de demande d'application du régime forestier sur les parcelles communales énumérées ci-dessous, situées sur le territoire communal de Hayange :

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance		
			ha	a	ca
35	2	MEIGELER	0	68	26
35	49		3	42	14
35	397		0	69	11

- **AUTORISE** Madame le Maire à présenter le projet à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier.

Point 15 : Désignation des logements de fonction

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que la Commune comptait trois logements de fonction. Le logement de fonction sis 14 rue Joffre était attribué à l'agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise, affecté au gardiennage et à l'entretien des espaces paysagers et alentours du parc du Château, sous réserve des conditions énumérées dans le règlement de travail. Or, suite à réorganisation des services, le gardiennage et l'entretien des espaces paysagers et alentours du parc du Château sont désormais réalisés dans le cadre du programme global de travail du centre technique.

Elle rappelle également que les décisions individuelles d'attribution d'un logement de fonction sont prises par le maire en application de la délibération du conseil municipal qui fixe la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 721-1 à L. 721-3 ;

VU le Code Général de la Propriété Publique, notamment ses articles R. 2124-64 à R. 2124-74 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2003 portant attribution de logements pour nécessité absolue de service ;

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 31 août 2011 portant désignation de l'immeuble sis 14 rue Joffre comme logement attribué pour nécessité absolue de service ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 7 octobre 2011 portant transfert à la Commune de la parcelle cadastrée section 9 n° 496 (Château et annexes, dont l'immeuble sis 14 rue Joffre) appartenant au CCAS ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2012 portant cession de l'immeuble sis 11 rue Pierre Mendès France (ancien logement du gardien du stade du Konacker) ;

CONSIDERANT les dispositions des articles L. 721-1 à L. 721-3 du Code Général de la Fonction Publique, « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la

collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois » ;

CONSIDERANT qu'un logement de fonction peut ainsi être accordé :

- pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ;
- lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte, mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention précaire avec astreinte peut lui être accordée. Toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent ;

CONSIDERANT que la Commune disposait de trois logements de fonction sis respectivement rue Lucien Noirot, 11 rue Pierre Mendès France et 14 rue Joffre ;

Débat :

Monsieur BRIZZI s'interroge sur le nombre de logements que comprend l'immeuble sis 14 rue Joffre.

Madame le Maire indique qu'il ne s'agit plus d'un logement de fonction.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** le seul pavillon de type T4 attenant au stade Lucien Noirot, rue Lucien Noirot, d'une superficie de 98 m², comme seul logement de fonction de la Commune ;
- **DECIDE** de définir les emplois qui ouvrent à ce logement de fonction pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien du stade Lucien Noirot	- Assurer la sécurité et l'accueil du public au sein de l'équipement sportif, notamment lors des entraînements, manifestations sportives ou compétitions. - Réaliser des travaux d'entretien courant des équipements et veiller à la conservation en bon état des installations et du matériel.
Responsable du centre technique	- Disponibilité et réactivité. - Horaires irréguliers avec amplitude horaire variable en fonction des obligations du service, y compris les samedi ou dimanche, la nuit ou le week-end.

Divers

Inauguration de la Maison Médicale

Madame le Maire rappelle que l'inauguration de la Maison Médicale aura lieu le mardi 11 mars 2025 à 17H.

Réhabilitation du Complexe Lucien Noirot

Madame le Maire indique que les travaux se passent bien en respectant les riverains. Les entreprises nettoient régulièrement les voiries qu'elles empruntent.

Centre Albert Camus

Monsieur FRANCO demande s'il est envisageable de mettre en place le règlement par carte bancaire au Centre Albert Camus.

Madame le Maire répond qu'elle va y réfléchir.

Républicain Lorrain

Monsieur BRIZZI constate que trois conseils municipaux se sont déroulés sans la présence de la presse.

Madame le Maire poursuit en indiquant que c'est un fait général. Monsieur MERLIN, le correspondant, a récupéré d'autres villes, cela devient compliqué pour lui de tout gérer.

Elle fera un courrier au Républicain Lorrain car c'est important que les conseils municipaux soient couverts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H05.